REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

THE WAY

MULL

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"

POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° _______CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversements de la retenue de 10% et la contribution patronale de 12% au titre des droits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Mme DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB mois d'août 2018

LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé fill 20

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État; I.R.C.B.

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre-International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur là prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1^{er} octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 27 décembre 2017 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2018;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 125.988 (Cent vingt cinq mille neuf cent quatre vingt huit francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Mme DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2018.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le MII 7018

LE DIRECTEUR

E-mail: contacts@circb-cameroun.org



CIRCE

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEN	IENT Exerci	ce:2018	N° : 0 4 3 / 0 18.	
Objet de la dépense : Raveusement des	N° BC ou CONTRAT	Imputation	Montant	
retenues sololes (Pe) (an lave des fore- teonnères; délaches		620500	+1253284	
Compte à MOW d'HOUR 2018 débiter:	Mont	ant à précompter	Name	
Pièces justificatives :	Montant net à payer		41259884.	
	somm (En le	Arrête le présent mandat de paiement à la somme de : Cant Unight Cong (En lettres) MARIE Leuf Cont		
Pour acquis la somme de :(En lettres		200		
MINISTERE DES FINANCES DIRECTION GENERALE DU BUDGET 1 6 AOUT 2018 Contrôle Financier Spécialisé auprès du C.I.R.C.B.		Signature de l'o	typic Atlans.	

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland

d'

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° 0 4 1 / 0 18 CIRCB/DIR/SAFC

Fortant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB mois d'août 2018.

LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ; ADUT 2018

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a la loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; a loi n° 2007/006 du 26 decembre 2007/006

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1^{er} octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du CIRCB;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 27 décembre 2017 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2018,

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2018.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 7 AUU . 2018

LE DIRECTEUR

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Mijolo Alleria

Site web : www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2018 No. 1 4 0 4 0

Objet de la dépense : Receleration de la destaute d	N° BC ou CONTE		Imputation	Montant
reternes soerales (upo Pe) Belonge du birector nos d'Août 2018	t- (1)		Depar	# 31 757=
Compte à débiter :		Monta	ant à précompter	***Bywardenin**
Pièces justificatives :		Monta	int net à payer	31757=
Pour acquis la somme de :(En lettres	TERMY ON THE	(En let	le présent mandate de : AAA AAAA AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA	at ungers spearfo
MINISTERE DES FRANCES DIRECTION GENERALE 1 6 AQUT 2018 2 Aprile Financies Spéciellas auprès du C.I.R.C.B.	,		à payer pour la so	Najolo Alexis
D 20 00 07 07 04 05 07 08 00 07 08 00 08 00 08 00 08 00 08 00 08 08 08		**********	******************************	

Paiement par virement

*
Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :